

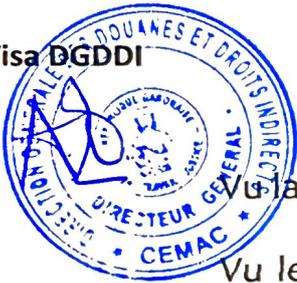


ARRETE 10042 /MEPPDPIPP/CAB

Fixant la liste des produits bénéficiant de l'exonération des droits et taxes à l'importation.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION CHARGE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVE

Visa DGDDI



Vu la Constitution ;

Vu le Règlement n°05/01-UEAC-097-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code des douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Visa DGI



Vu la Loi n°027/2008 du 22 janvier 2009 portant Code Général des Impôts, ensembles les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°0332/PR/MEEDD du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie de l'Emploi et du Développement Durable ;

Visa DGCC



Vu le Décret n° 0422/PR/MDDEPIP du 09 août 2016 portant réorganisation de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;

Vu le Décret n°0122/PR/MECIT du 18 février 2012 portant réorganisation de la Direction Générales des Impôts ;

Vu le Décret n°00665/PR/MEFBP du 09 août 2004 portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation ;

Vu le décret n°150/PR du 08 mai 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et de la Prospective ;

Vu le Décret n°001/PR du 12 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret 003/PR/PM du 14 janvier 2019 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n°000757/MEPIP/SG du 24 octobre 2014 portant création, attributions et organisation de la cellule d'Analyse et de prospective sur la vie chère ;

Vu l'arrêté n°0022/MEPPDD/SG/DGCC du 23 juillet 2018 soumettant les produits importés de première nécessité aux régimes de blocage et de liberté contrôlée des prix ;

Vu l'arrêté n°0021/MEPPDD/CAB du 23 juillet 2018 fixant la liste des produits bénéficiant de l'exonération des droits et taxes à l'importation ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste des produits bénéficiant de l'exonération de droits et taxes à l'importation.

Article 2 : Les droits et taxes à l'importation visés à l'article 1^{er} ci-dessus s'entendent de la taxe sur la valeur ajoutée, de la contribution spéciale de solidarité et des droits et taxes de douane.

Article 3 : Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, de la contribution spéciale de solidarité et des droits et taxes de douane les produits de consommation courante importés énumérés au tableau ci-après :

VIANDES		
1	02032910	Cotis de porc, congelés.
VOLAILES		
2	02071410	Cuisses et ailes de coqs et de poules (yc les quarts et les pilons), congelés
POISSONS		
3	03037400	Maquereaux congelés
4	03037700	Bars congelés
LAIT		
5	04011000	Lait et crème de lait liquide non concentré ni sucré, ten.en pds mat grasse n'excédant pas 1%
6	04012000	Lait et crème de lait liquide non concentré ni sucré, ten.en pds mat grasse excédant 1% mais n'excédant pas 6%
7	04021000	Lait, crème de lait en poudre ou granulé concentré ou sucré, ten.pds mat gras n'excédant pas 1.5%
8	04022100	Lait, crème de lait en poudre ou granulé ou autres forme solide non sucré, ten.pds mat. Gras. excédant 1.5%
9	04022900	Lait, crème de lait en poudre ou granulé ou autres forme solide sucré, ten.pds mat. Gras. excédant 1.5%
10	04029100	Lait et crème de lait concentré non sucré
11	04029900	Lait et crème de lait concentré sucré
RIZ		
12	10063010	Riz semi blanchi ou blanchi, CVD
13	10063090	Riz semi blanchi ou blanchi, NCVD
CONSERVES DE POISSONS		
14	16041300	Préparations et conserves de sardines, sardinelles, sprats ou esprots
15	16041500	Préparations et conserves de maquereaux entiers ou en morceaux
PATES ALIMENTAIRES		
16	19021910	Spaghettis sans œufs
ALIMENTATION INFANTILE		
17	19011011	Préparation pour l'alimentation des enfants, à base de farine, sans cacao
18	19011012	Préparation pour l'alimentation des enfants, à base de farine, avec cacao
19	19011021	Préparation pour l'alimentation des enfants, à base de lait, sans cacao
20	19011022	Préparation pour l'alimentation des enfants, à base de lait, avec cacao
LAITS A BASE DE MATIERE GRASSE VEGETALE		
21	19019091	Lait et crème de lait concentré, sucré ou non, en poudre, granulés ou sous d'autres formes solides, autres que ceux du chapitre 04
22	19019092	Lait et crème de lait concentré ou non, sucré ou non, sous formes liquide, autres que ceux du chapitre 04
CONSERVES DE TOMATE		
23	20029010	Tomate double concentré

Article 4 : Les produits visés à l'article 3 ci-dessus sont interdits de réexportation.

Article 5: Les produits antérieurement exonérés de droits et taxes à l'importation ne figurant pas sur la liste visée à l'article 3 ci-dessus, sont soumis au régime fiscal et douanier de droit commun.

Articles 6: Le présent Arrêté abroge les dispositions de l'Arrêté n°0021/MEPPDD/CAB du 23 juillet 2018 fixant la liste des produits bénéficiant de l'exonération des droits et taxes à l'importation.

Article 6 : Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général de la Concurrence et de la Consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté, qui prend pour compte de sa date de signature, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **13 MAI 2019**

**Le Ministre de l'Economie, de la Prospective et de
la Programmation du Développement Chargé de la Promotion
des Investissements Publics et Privés**


Jean-Marie OGANDAGA